



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom commercial | ERADICOAT MAX |
| Second nom commercial | MAJESTIK |
| Numéro d'AMM | 2190191 |
| Substance(s) active(s) | Maltodextrine 476 g/L |
| Titulaire de l'autorisation | Certis Belchim BV 5 rue Galilée 78280 Guyancourt |

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} août 2023 au 29 novembre 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

| | |
|--|--|
| Dispositions générales | SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |
| Protection de l'opérateur et du travailleur | Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance : <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement : |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; <p>Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :</p> <p>Culture haute (> 50 cm)</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <ul style="list-style-type: none">• Pendant l'application : avec contact intense avec la végétation, cultures hautes : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <ul style="list-style-type: none">• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; |
|--|--|



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <ul style="list-style-type: none">• Pendant l'application : <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <ul style="list-style-type: none">• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; <ul style="list-style-type: none">• Pendant l'application : <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; |
|--|---|



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| | <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant le mélange/chargement :- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;• Pendant l'application :- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4• Protection du travailleur :- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Délai de rentrée : 48h</p> |
| Protection de l'eau et de l'environnement | Spe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. |
| Protection des organismes aquatiques | Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert. |
| Protection des arthropodes et | Spe3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| des plantes non cibles | traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en plein champ et sous abri ouvert. |
| Protection des abeilles | SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, <ul style="list-style-type: none">- Ne pas utiliser en présence d'abeille et autres insectes pollinisateurs ;- Ne pas appliquer durant la période floraison ;- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. |
| Autre(s) modalité(s) d'application du produit | Du fait du mode d'action du produit, une attention particulière sera portée à la qualité de la pulvérisation La concentration du produit dans la bouillie de pulvérisation doit être de 2 %. Le volume de bouillie doit prendre en compte le volume de végétation de telle sorte que la pulvérisation se fasse à la limite de ruissellement, sans dépasser la dose maximale |

2- Usage(s) autorisé(s)

| Libellé(s) de(s) usage(s) / code | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'application(s) | Stade(s) d'application | Délai avant récolte |
|--|---|------------------------|---------------------------------|--|---------------------|
| Vigne*Trt Part.Aer. *Aleurodes Code usage : 12703120 Espèce visée :Aleurocanthus spiniferus | Vigne | 22,5 L/ha | 5 | Du stade BBCH 69 à BBCH 93 Possibilité de traitement après récolte avant la chute des feuilles. | 3 jour |
| Fruits à pépins *Trt Part.Aer.*Aleurode Code usage : 12603198 Espèce visée :Aleurocanthus spiniferus | Pommier, poirier | 30 L/ha | 5 | Du stade BBCH 69 à BBCH 93 Possibilité de traitement après récolte avant la chute des feuilles. | 3 jour |
| Fruits à noyau *Trt Part.Aer.*Aleurode Code usage : 12563103 Espèce visée :Aleurocanthus spiniferus | Pêcher, abricotier, nectarinier, prunier, cerisier | 30 L/ha | 5 | Du stade BBCH 69 à BBCH 93 Possibilité de traitement après récolte avant la chute des feuilles. | 3 jour |
| Amandier*Trt Part.Aer.*Aleurode Code usage : 12103121 Espèce visée :Aleurocanthus spiniferus | Amandier | 30 L/ha | 5 | Du stade BBCH 69 à BBCH 93 Possibilité de traitement après récolte avant la chute des feuilles. | 3 jour |
| Figuier*Trt Part.Aer. *Aleurode Code usage : 12303108 Espèce visée :Aleurocanthus spiniferus | Figuier | 30 L/ha | 5 | Du stade BBCH 69 à BBCH 93 Possibilité de traitement après récolte avant la chute des feuilles. | 3 jour |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le

Pour le Ministre et par délégation

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2023.08.01 18:27:38 -02'00'

La Directrice générale adjointe de l'alimentation